

Décision n° 2018-0521
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 avril 2018
abrogeant la décision n° 2017-1205 en date du 9 octobre 2017
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Expertmédia
pour la station de Lognes associée au satellite STATIONAR-24
d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département de la Seine-et-Marne (77)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1205 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Expertmédia pour la station terrienne de Lognes associée au satellite STATIONAR-24 d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Seine-et-Marne (77) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 12 avril 2018 de la société Expertmédia, reçue le 16 avril 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 15-0204 du 6 mars 2015 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Expertmédia ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2017-1205 en date du 9 octobre 2017 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Expertmédia.

Fait à Paris, le 25 avril 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Le chef de l'unité Gestion des fréquences